

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est donné par les présentes, conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1), que lors de la séance ordinaire qui aura lieu le mardi, 11 janvier 2022 à 19 h, le conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures au Règlement concernant le zonage (RCA 40) ci-dessous :

- lots numéros 6 101 935, 6 101 936 et 6 101 937 ainsi qu'une partie du lot 3 976 632 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone I-221, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **11 100, boul. du Golf**, un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,08 et un taux d'implantation minimal de 8 %, alors que les articles 10 et 17 du règlement RCA 40 autorisent un coefficient d'occupation du sol minimal de 0,08 et un taux d'implantation minimal de 25 %.
- lot numéro 1 005 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, zone C-501, afin d'autoriser pour le bâtiment situé au **7100, rue Jean-Talon Est**, une deuxième enseigne sur le mur du dernier étage de la façade faisant face à l'avenue des Halles et ayant une superficie supérieure à 15 m², alors que l'article 280 du règlement RCA 40 autorise, pour les bâtiments de 5 étages et plus, une seule enseigne apposée au mur du dernier étage et d'une superficie maximum de 15 m² par enseigne.

En conformité avec les décrets et arrêtés ministériels en vigueur, toute procédure, autre que référendaire, qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Conformément à ce qui précède, une consultation écrite sera tenue pendant 15 jours, soit du **15 décembre 2021 au 29 décembre 2021 inclusivement**. Toute personne intéressée pourra transmettre, pendant la période précitée, des questions et/ou commentaires écrits, en mentionnant son nom, son adresse, son numéro de téléphone et/ou son adresse courriel, ainsi que l'adresse de la dérogation mineure concerné, à l'adresse suivante :

Par courriel : greffe_anjou@montreal.ca

Par courrier :

Consultation écrite – **Dérogation mineure**
À l'attention du secrétaire d'arrondissement
Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe,
7701, boul. Louis-H.-La Fontaine
Anjou (Québec) H1K 4B9

Toute correspondance transmise par courrier doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 29 décembre 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

Fait à Montréal, le 14 décembre 2021.

Josée Kenny
Secrétaire d'arrondissement